

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0374_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Reconduction pour une durée
d'un an du contrat de dérivation
du courrier avec la poste**

VU la délibération du 8 février 2023 n° DEL 2020_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AVENANT N° 4 AU CONTRAT
N° 1 - 10022258561**

VU l'arrêté N°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité centraliser sur un nombre de boîtes postales limité le courrier parvenant auparavant sur les boîtes postales des communes déléguées et autres structures de la ville,

CONSIDERANT que La Poste a proposé un contrat de dérivation du courrier dont le dernier avenant court jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que ce contrat de dérivation est renouvelé par avenant au 1^{er} janvier de chaque année civile,

CONSIDERANT que la nouvelle adresse postale de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin n'est pas encore suffisamment connue des administrés et fournisseurs de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'autoriser la signature de l'avenant N° 4 avec La Poste, Direction des Clients Entreprise. Cet avenant d'un montant de 11 395,00 € HT soit 13 674,00 € TTC dénommé ITINOVIA fixe les points dérivés et les volumes de courriers concernés.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le 05 JAN 2024

ID : 050-200056844-20231218-DM_2023_0374_CC-AR

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget 01 - imputation 6135 ligne de crédit 40055.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

PF Le maire-adjoint,

Pierre-Francois LEJEUNE

Gilbert LEJEUNE